

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Avis relatif aux concours externes nationaux à affectation locale en abattoir ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien)

NOR : AGRS2426367V

Au titre de l'année 2025, sont organisés quinze concours externes nationaux à affectation locale en abattoir (CNAL abattoir) pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans le grade de technicien et la spécialité vétérinaire et alimentaire en vue de pourvoir des postes au sein des services d'inspection vétérinaire.

Les zones géographiques concernées par les affectations sont les suivantes :

CNAL Abattoirs	Nombre de postes	Localisation		Postes par site
		Abattoirs - Lieux	Départements	
CNAL Abattoirs 1	2 postes	Bourg-En-Bresse	Ain (01)	1 poste
		Bonneville	Haute-Savoie (74)	1 poste
CNAL Abattoirs 2	2 postes	Creuzier-Le-Vieux	Allier (03)	1 poste
		Villefranche-d'Allier	Allier (03)	1 poste
CNAL Abattoirs 3	1 poste	Félines	Ardèche (07)	1 poste
CNAL Abattoirs 4	2 postes	Cuiseaux	Saone et Loire (71)	1 poste
		Lons- Perrigny	Jura (39)	1 poste
CNAL Abattoirs 5	3 postes	Besançon	Doubs (25)	1 poste
		Valdahon	Doubs (25)	2 postes
CNAL Abattoirs 6	2 postes	Venarey les Laumes	Côte d'Or (21)	1 poste
		Migennes	Yonne (89)	1 poste
CNAL Abattoirs 7	2 postes	Droue et Savigny Sur Bray	Loir et Cher (41)	1 poste
		Fleury Les Aubrais	Loiret (45)	1 poste
CNAL Abattoirs 8	1 poste	Atelier de gibier	Aisne (02)	1 poste
CNAL Abattoirs 9	1 poste	Lamentin	Martinique (972)	1 poste
CNAL Abattoirs 10	2 postes	Bressuire	Deux-Sèvres (79)	1 poste
		Nueil les Aubiers	Deux-Sèvres (79)	1 poste
CNAL Abattoirs 11	1 poste	Quillan	Aude (11)	1 poste
CNAL Abattoirs 12	1 poste	Auch	Gers (32)	1 poste
CNAL Abattoirs 13	1 poste	Sisteron	Alpes de Haute Provence (05)	1 poste
CNAL Abattoirs 14	1 poste	Tarascon	Bouches du Rhône (13)	1 poste
CNAL Abattoirs 15	3 postes	Aurillac	Cantal (15)	1 poste
		Capdenac	Aveyron (12)	1 poste
		Gramat	Lot (46)	1 poste

Le nombre total de places offertes est de 25.

En application de l'article 3 du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaire de l'Etat, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à l'un des concours externes dans la spécialité vétérinaire et alimentaire à affectation locale en abattoir. Ils ne peuvent s'inscrire simultanément au concours externe à affectation nationale dans la spécialité vétérinaire et

alimentaire, ni aux concours externes à affectation locale Brexit dans la spécialité vétérinaire et alimentaire pour le recrutement dans le grade de technicien ouverts par arrêtés du 4 octobre 2024.

En cas d'inscriptions multiples, seule l'inscription la plus tardive sera prise en compte, dans la limite de la date fixée pour la clôture des inscriptions.

Lors de leur inscription, les candidats choisissent le CNAL abattoir (CNAL abattoirs 1, CNAL abattoirs 2...) pour lequel ils souhaitent postuler.

Peuvent faire acte de candidature aux concours externes à affectation locale pour le recrutement dans le grade de technicien les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Les inscriptions se feront par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> du 7 octobre 2024 au 13 novembre 2024 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 28 novembre 2024.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 13 novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 28 novembre 2024, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 13 novembre 2024 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats devront téléverser leur dossier de présentation au plus tard le 28 novembre 2024 dernier délai, dans leur espace candidat par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

Le modèle de dossier de présentation ainsi que le guide de remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> espace « inscription aux concours et examens », rubrique « documentation ».

Les épreuves écrites des concours se dérouleront le 30 janvier 2025, dans les centres ouverts sur le territoire national. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, d'y participer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le candidat doit téléverser le certificat médical dans son espace candidat, par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 9 janvier 2024, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les épreuves orales d'admission des concours nationaux à affectation locale TSMA1 auront lieu à compter du 12 mai 2025 à Paris.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le au plus tard le 8 avril 2025 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser au service précité, à l'attention de M. Jean-Claude BOSQ-CARE, mél. : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr